

ANNEXE IV

Mise en conformité

Dispositions concernant les installations existantes au 1^{er} janvier 2016		Dispositions concernant les casiers construits après le 1^{er} janvier 2016
Dispositions applicables aux installations existantes au 1^{er} janvier 2016 avec délais de mise en œuvre	Dispositions non applicables aux installations existantes au 1^{er} janvier 2016	Dispositions applicables aux casiers construits après le 1^{er} janvier 2016 au sein d'une installation existante au 1^{er} janvier 2016
Moyens de lutte contre l'incendie (dernier alinéas) : délai de 2 ans	Maîtrise foncière des terrains d'emprise de l'installation	Titre II chapitre 2 – Exigences relatives aux casiers
Bassins de stockage des lixiviats (étanchéité) : délai de 2 ans	Clôture (uniquement distance d'au moins 10m)	Programme de contrôle de l'efficacité de la barrière de sécurité passive
	Bande d'isolement par rapport aux tiers (sauf prescriptions relatives au sédiments non dangereux)	Justification du respect des objectifs de dimensionnement de la barrière de sécurité passive
	Titre III chapitre 1 – Etat initial	Programme de contrôle de l'efficacité de la barrière de sécurité active
	Limitation de la zone d'exploitation	
	Suivi des émissions diffuses de biogaz (uniquement premier alinéa)	